

*Mairie de Faverolles et Coëmy*  
2, place de la mairie  
51170 FAVEROLLES et COËMY  
03.26.97.45.07.  
Mail : [mairie.faverolles51@wanadoo.fr](mailto:mairie.faverolles51@wanadoo.fr)

## *Compte rendu* *Conseil Municipal Du lundi 14 juin 2021*

**Ouverture de séance à 19 heures Salle des fêtes**

**Etaient présents :**

<i>BALZARINI Romain</i>	<i>DENAVAUT Jean</i>	
<i>BRICOUT Jean François</i>	<i>DENIS Emmanuelle</i>	<i>MICHELON Alain</i>
<i>CHAUMEILLE Serge</i>	<i>DÉPIT Gérard</i>	<i>MOYSAN Zélia</i>
<i>CHEVAUX Joffrey</i>		<i>RUBÉ Emmanuel</i>
<i>CHOLET Myriam</i>	<i>JUVENIELLE Gaëlle</i>	<i>VERTADIER Aurélien</i>

*Secrétaire de séance : Emmanuelle DENIS*

*Absent : MARCHAND Benjamin procuration à CHAUMEILLE Serge*

*JARDIN Ludovic procuration à MOYSAN Zélia*

**Ordre du jour :**

*Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité des présents.*

**Ordre du jour :**

- & Délibération Grand Reims Changement de Statut*
- & Mise en place règlement du cimetière*
- & Délibération remplacement temporaire d'un agent contractuel*
- & Subvention Fonds de soutien aux investissements ruraux*
- & Projet sécurisation du village*
- & Projet en cours*
- & Rapport des commissions*
- & Information sur les 2 scrutins électoraux à venir*
- & Questions diverses*

Délibération n°2021/21  
Modification Statuts CUGR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,  
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

MODELE NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021, les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims ont été modifiés.

Les nouveaux statuts devant être approuvés par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification, aux maires, de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la présente délibération a pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims modifié.

Délibération n°2021/22  
Adoption du règlement du cimetière

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;  
Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil  
Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ; Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire  
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur Emmanuel RUBE, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### Délibération n°2021/23

### Fixations des tarifs dans le cimetière de FAVEROLLES et COËMY

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants ;

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

Vu le règlement du cimetière municipal de FAVEROLLES et COËMY ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de fixer à compter du 14 juin 2021, les tarifs des concessions, des différents équipements cinéraires.

<u>Durée concession cimetière</u>	<u>TARIF en euros</u>
<u>10 ans</u>	<u>150</u>
<u>30 ans</u>	<u>250</u>
<u>50 ans</u>	<u>400</u>

<u>Durée concession caverne</u>	<u>TARIF en euros</u>
<u>10 ans</u>	<u>140</u>
<u>30 ans</u>	<u>200</u>
<u>50 ans</u>	<u>300</u>

<u>Jardin du Souvenir</u>	<u>TARIF en euros</u>
<u>Dispersion des cendres</u>	<u>Gratuit</u>
<u>Plaque 110 x 65 décennale</u> <u>Fond or gravure noire</u>	<u>35</u>

Délibération n°2021/24

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :*

- temps partiel ; - congé annuel ; - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;*
- congé de longue durée ; - congé de maternité ou pour adoption ; - congé parental ;*
- congé de présence parentale ; - congé de solidarité familiale ;*
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;*
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

**DECIDE**

*- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.*

*Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*

*- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

Délibération n°2021/25  
Stationnement rue Saint Hyppolite

*La vitesse et la sécurité routière au sein du village de Faverolles et Coëmy reste une priorité des élus municipaux.*

*Rue de Fismes on constate que la vitesse est toujours présente malgré les écluses installées. Aurélien VERTADIER propose de modifier la distance entre les écluses.*

*Rue Saint Hyppolite, l'insécurité routière reste élevée.*

*Souvent les piétons ne peuvent pas emprunter le trottoir car le stationnement sur le trottoir en face de la Boulangerie y est constant.*

*A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de mettre en place rue Saint Hyppolite au niveau du numéro 1 au 3, une bande jaune indiquant une interdiction de stationner et d'arrêt. Sauf l'arrêt pour les livraisons sera toléré.*

*Le conseil municipal décide également d'instaurer une priorité à droite sur toute la traversée du village.*

DIVERS

Modification du PLU

*Une demande de modification du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) est en cours auprès des services du Grand Reims. La demande repose sur la modification d'une zone agricole en une zone à urbaniser afin d'y créer une restauration.*

Subvention fonds ruraux de la CUGR

*Le fonds de soutien aux investissements communaux est un dispositif de soutien financier en faveur des projets d'investissement des communes qui permet de redistribuer une partie des ressources de la Communauté urbaine pour favoriser la réalisation de projets d'investissement portés par les communes ;*

*La mairie de FAVEROLLES et COËMY envisage de déposer 3 dossiers*

- ☒ Rénovation des gouttières de la mairie*
- ☒ Mise en place d'un ralentisseur rue de Fismes*
- ☒ Création d'une aire de jeux*

## *Point sur les commissions*

### *& Commission sport*

- Plus de 140 heures de bénévolats ont été effectuées par les conseillers municipaux pour la remise aux normes du terrain de football.
- 2 petits buts à refaire
- Le club de Football recherche des sponsors
- Désherbage du terrain de boules, à l'avenir prévoir cela le week end.
- Continuer à travailler sur le projet Aire de Jeux
- Les inscriptions sont en hausse pour le court de tennis

### *& Commission cimetièrre et Patrimoine*

- Juillet 2021 : Pose de la nouvelle poutre à l'église
- Cimetière : Un règlement a été rédigé et sera affiché au cimetière

### *& Commission Fleurissement et embellissement*

- Toutes les fleurs annuelles ont été plantées par les élus et avec l'ensemble des bénévoles que l'on remercie chaleureusement pour leur implication.
- La mairie souhaite obtenir le label Commune Verte ce qui implique de ne plus utiliser de glyphosate.

## *Mairie et Salles des fête*

Toute la mise aux normes électrique de la Mairie et la salle des fêtes a été effectuée.

## *Question de Hugues Jourdain*

Pourquoi les conseillers municipaux ont voté une subvention au Refuge de Ormes pour les animaux alors que certaines associations de FAVEROLLES et COEMY n'ont pas eu de subventions en 2021 ?

Réponse lui sera faite que les associations municipales n'ont pas pu se réunir en 2020/2021 et qu'une subvention leur a été versée en 2020 et qui n'a donc pas été utilisée.

## *Projet d'étude faisabilité d'un parc éolien*

Pour information la présidente du Grand Reims a demandé au préfet de la Marne de se positionner par rapport au projet du parc éolien.

Fin de séance : 22 h 15

